

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem](#) | [Accusation. Inquisition](#) [ItemGuilhiermoz.](#)
[Enquêtes et procès.](#) | ['L'enquête du pays' \(droit criminel médiéval\).](#)

Guilhiermoz. Enquêtes et procès. | 'L'enquête du pays' (droit criminel médiéval).

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0131

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Guilhiermoz, Paul](#)

Références bibliographiques[Guilhiermoz, Enquêtes et procès : étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIVe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30556544q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Guilhiermoz, Paul (1860-01-21 -- 1860-01-21)

TITRE Enquêtes et procès : étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au XIVe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1892

EDITEUR Paris : A. Picard , 1892

- A l'enquête, c'est l'enquête à laquelle le bourgeois
ou bourgeois n'est pas soumis.

Cette enquête (qu'on trouve à l'époque / par exemple) s'est
mise en œuvre en Normandie qu'en France. C'est elle qui
amène l'Inquisitio à l'Inquisitio.

A l'enquête caractéristique aussi cette enquête : "ramasser
les éléments de preuve et + venir ; ... former tout un
chaînon de fait de preuve mis ordinairement en lumière
nouveau ; en induction, en déduction et les raisonnements y
jouent leur rôle" (Zenger - v. Inquisitionen des
deutschen Gerichtsverfahren karolingischer Zeit. - Aus der
Geschichte - 21.) : "Génome de vérité".

Le Génome n'est pas une sorte de ~~juger~~, mais
non pas sur des faits ou des personnes que leur chance
d'être (c/ de la jury moderne), mais sur des gens
qui ils connaissent à l'heure de vérité (vicin et circum-
marchant hommes, hommes par là). Le Génome
amène par son mode de fait "super vite, conser-
vation et bon" : "super bon, conversatione
et vite", "super bon vite, morum, regimini".

- Cette enquête BnF
MSS sur qui au XIII^e s. on connaît
l'acte qui n'est pas soumis y consent

2. A ce point du XIII^e s. est un acte / acte
elle permet ~~un acte~~ acte de punir /
condemnation sur le résultat d'une procédure
d'office (mais le coupable y est soumis ~~volontairement~~ / ~~volontairement~~).

- au XIV^e, on voulait pour ordonner de
la quête de py, aller chez le procureur
du roi, fait mal :

on peut se demander pourquoi l'écriture
bonheur de recevoir et n'est ni mauvais, ni
fin du service de enquête ou les autres
ordinaire.

c'est que dans l'écriture ordinaire le bon
c'est la longueur de la hie articulé ; ils se
trouvent et leur que de ce qui est l'écriture
de science, et quinze mille copies.

Longue l'information postale and montre
qu'on ne trouve pas l'écriture de l'écriture.
Le procureur du roi demande l'écriture
~~l'écriture~~ du py.

Il semble [?] qu'il fallait que le procureur
ait accord. Il s'est souvent mes que
il se s'agit, le procureur du roi s'agit
à "mes se les ordinaire" (avec l'écriture).

nr 102-106